



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-104

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-07-22-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL AMELOT FRERES (28) (1 page)	Page 5
R24-2025-07-25-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA GENARDIERE (18) (1 page)	Page 7
R24-2025-07-28-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES BAILLYS (18) (1 page)	Page 9
R24-2025-07-10-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU GRAND CORGY (18) (1 page)	Page 11
R24-2025-07-30-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DUVAL GILLES (28) (1 page)	Page 13
R24-2025-07-22-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL JOULIN (18) (1 page)	Page 15
R24-2025-08-11-00025 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PAVIOT (28) (1 page)	Page 17
R24-2025-07-28-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL RONDIER Thomas (18) (1 page)	Page 19
R24-2025-07-25-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA JALOTTERIE (18) (1 page)	Page 21
R24-2025-07-24-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. BARACHET Romain (18) (1 page)	Page 23
R24-2025-07-10-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. JACQUIN Olivier (18) (1 page)	Page 25
R24-2025-07-22-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. RENAT Hervé (18) (1 page)	Page 27
R24-2025-07-28-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame BELLANGER Camille (28) (1 page)	Page 29
R24-2025-08-08-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame BROCHARD Rozenn au sein de la SCEA THIBOUST (28) (1 page)	Page 31
R24-2025-08-05-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame HUGUET Angeline (28) (1 page)	Page 33
R24-2025-07-15-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mme MILLERIOUX Mélanie (18) (1 page)	Page 35
R24-2025-07-25-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur ARNOULT Maxime au sein de l'EARL ARNOULT (28) (1 page)	Page 37

R24-2025-07-25-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur COTTEREAU SYLVAIN (28) (1 page)	Page 39
R24-2025-07-29-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LESIEUR LAURENT (28) (1 page)	Page 41
R24-2025-07-07-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MARTIN David (18) (1 page)	Page 43
R24-2025-07-29-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur PAROT Cédric (18) (1 page)	Page 45
R24-2025-07-31-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur PETERS Mathieu au sein de la SCEA FRESNE (28) (1 page)	Page 47
R24-2025-08-11-00026 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE BEAUVOIS (28) (1 page)	Page 49
R24-2025-07-24-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE CRÉZANÇAY (18) (1 page)	Page 51
R24-2025-07-10-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE DAME SAINTE - Mme JALLET COURSEAU Marie (18) (1 page)	Page 53
R24-2025-07-15-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE VEVES (18) (1 page)	Page 55
R24-2025-07-04-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES NOIX DE REZAY (18) (1 page)	Page 57
R24-2025-07-04-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU CHATELLIER - Monsieur LICHON Simon (18) (1 page)	Page 59
R24-2025-07-06-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU PETIT BOIS (18) (1 page)	Page 61
R24-2025-07-09-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA MASCRE (18) (1 page)	Page 63
R24-2026-04-23-00006 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? EARL DES GRANDES RAIES - Monsieur FOUASSIER Augustin (45) (3 pages)	Page 65
R24-2026-04-23-00007 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Monsieur VACHER Nathan (45) (2 pages)	Page 69
R24-2026-04-23-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Aurélien DURAND (45) (5 pages)	Page 72

R24-2026-04-23-00003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL DESBOIS (45) (5 pages)	Page 78
R24-2026-04-23-00005 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Maryline BONNARD (45) (7 pages)	Page 84
R24-2026-04-23-00004 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??SCEA CLOUZEAU - Monsieur BEAUDOIN Daniel et Madame BEAUDOIN Ophélie (45) (6 pages)	Page 92

**Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué
auprès du ministère de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2026-04-16-00005 - Arrêté initial Conseil CPAM de l'Indre version RAA actualisée (5 pages)	Page 99
R24-2026-04-21-00001 - Arrêté initial Conseil CPAM de Loir-et-Cher (5 pages)	Page 105
R24-2026-04-23-00001 - CPAM 36 - Arrêté modificatif du 23042026 (2 pages)	Page 111

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-22-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL AMELOT FRERES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.183
Loggics : 024202506150170

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL AMELOT FRERES
2 ENSONVILLE LES NOYERS

28310 LEVESVILLE-LA-CHENARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 188.3563 ha

situés sur les communes de

FRESNAY-L'EVÊQUE : YC3 ; YC5 ; YC6AJ ; YC6AK ; YC7 ; YC8 ; YC18 ; YC22 ; ZL10 ; ZL11 ; ZL12 ; ZL14 ;
ZL28 ; ZL32 ; ZL42 ; ZM1 ; ZM2 ; ZM3 ; ZM4 ; ZM5 ; ZM6 ; ZM7 ; ZM8 ; ZM9 ; ZM16 ;

LEVESVILLE-LA-CHENARD : E31A ; E48 ; E68 ; E73 ; E74 ; E76 ; E77 ; ZC13 ; ZC17 ; ZE25 ; ZE29 ; ZE31 ;
ZE33 ; ZO8 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-25-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA GENARDIERE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-207

Le Directeur départemental
à

EARL DE LA GENARDIERE
Monsieur DE LAAGE DE MEUX Louis-Xavier
La Talle
18700 SAINTE MONTAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **41ha 70a**

situés sur la commune de SAINTE MONTAINE
parcelle : B 519

situés sur la commune de CLEMONT
parcelle : C 446

2- Pour la modification de l'EARL DE LA GENARDIERE avec le changement de statut de M. DE LAAGE DE MEUX Louis-Xavier d'associé non exploitant à celui d'associé exploitant et gérant ; M. CASSE Pierre-Marie devenant associé non exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/7/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-28-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES BAILLYS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-210

Le Directeur départemental
à

EARL DES BAILLYS
Monsieur JOSSERAND Patrick
Mme JOSSERAND Emmanuelle
Les Baillys
18260 LE NOYER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 52a 83ca**

situés sur la commune de GROISES, parcelles B 430/408

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/7/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-10-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU GRAND CORGY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-198

Le Directeur départemental
à
EARL DU GRAND CORGY
MM.GRIMOIN Claude et Paul-Etienne
Le Grand Corgy, Saligny le Vif
18800 BAUGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 04a**

situés sur la commune de BAUGY
parcelles : B 179/452

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-30-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DUVAL GILLES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.186
Logics : 024202507220739-001

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DUVAL GILLES
3 MORTEVEILLE

28170 THIMERT-GATELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 4.4766 ha

situés sur les communes de LES CORVÉES LES YYS
Parcelles : AB115 ; ZI29 ; ZI46 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir

et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-22-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL JOULIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-069

Le Directeur départemental
à
EARL JOULIN
M.JOULIN Jacques
10 rue du Petit Voisy
18300 VEAUGUES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **35ha 42a 08ca**

situés sur la commune de MOROGUES
parcelles : ZD 11/A 729/B 658/660/A 222/579/581/B 667/664/698/862/891/A 657/
584/587/586/B 892/699/700/701/887

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-11-00025

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PAVIOT (28)

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.198
Logics : 024202508111160

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL PAVIOT
51 Faubourg Blavetin

45310 PATAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 15.7001 ha

situés sur les communes de
BAZOCHES LES HAUTES : ZH7 ;
SANTILLY : ZM13 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-28-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL RONDIER Thomas (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-209

Le Directeur départemental
à
EARL RONDIER Thomas
M.RONDIER Thomas
2 Les Jouannets
18160 SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **26ha 31a 60ca**

situés sur la commune de PRUNIERS
parcelles : L 257/258/259/260/261/267/268/285/254/255/256/262/263/264/265/266

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-25-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA JALOTTERIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-208

Le Directeur départemental
à

GAEC DE LA JALOTTERIE
M. Mmes BAILLY Bernadette, Sandrine et
Guillaume
La Jalotterie
18600 GROSSOUVRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 55a**

situés sur la commune de SANCOINS
parcelles : A 114/ 115/ 116/ 117/ 118

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/7/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/11/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-24-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. BARACHET Romain (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-074

Le Directeur départemental
à

M.BARACHET Romain
La Contale
18500 BAUGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **26ha 51a 48ca**

situés sur la commune de MARMAGNE
parcelles : B 1010/2330/C 4/AL 69
situés sur la commune de SAINT-DOULCHARD: parcelles ZH 10/ZI 38

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-10-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. JACQUIN Olivier (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-076

Le Directeur départemental
à

M.JACQUIN Olivier
90 La Redoire
18210 COUST

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15ha 95a 96ca**

situés sur la commune de COUST
parcelles :ZL 6/7/8/75/ZO 4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-22-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. RENAT Hervé (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-203

Le Directeur départemental
à

M.RENAT Hervé
Les Gibaults 3
18240 SAVIGNY-EN-SANCERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 26a 15ca (vignes)**

situés sur la commune de **SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS**
parcelles : D 123/124/230

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-28-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BELLANGER Camille (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.178
Logics : 024202505209704

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame BELLANGER Camille
20 Rue du Goulet

28200 CHATEAUDUN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 119.0503 ha

situés sur la commune de

MARBOUE : ZM39J ; ZM39K ; ZO13 ; ZP10J ; ZP10K ; ZY47 ; ZY48J ; ZY48K ;
VALD'YERRE : XC3J ; XC3K ; XC4J ; XC4K ; XC5J ; XC5K ; XC6AJ ; XC6AK ; XC6B ; YS25 ;
YS34 ; YS54 ; YS122A ; YS122B ; YS143J ; YS143K ; YS144J ; YS144K ; YZ13AJ ; YZ13AK ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-08-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BROCHARD Rozenn au sein de la SCEA
THIBOUST (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.188
Logics : 024202507090537-001

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame BROCHARD Rozenn
Au sein de la SCEA THIBOUST
5 Rue De Boissay
28190 FONTAINE-LA-GUYON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 355.7343 ha
soit une SAUP¹ de 453.5341 ha

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir

et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-05-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame HUGUET Angeline (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par %agent.nom_prenom%
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.189
LOGICS : 024202507160639-001

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame HUGUET Angeline
16 Rue de Voves
Frainville
28360 PRUNAY-LE-GILLON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 56.7646 ha

situés sur les communes de

ALLONNES : XA4 ;

PRUNAY LE GILLON : YN9 ; YN10 ; YN11 ; YN12 ; YN13 ; YN14 ;
YN15 ; YN17 ; YN29 ; YN31 ; YN32 ; YN33 ; YN34 ; YN35 ; YN36 ; YN37 ;

SOURS : YH95 ; ZL9 ; ZN13 ; ZO19 ; ZS113 ; ZS114 ;

HOUVILLE LA BRANCHE : ZL32 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/10/25 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-15-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mme MILLERIOUX Mélanie (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-201

Le Directeur départemental
à

Mme MILLERIOUX Mélanie
Amigny
18300 SANCERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 96a 36ca**

situés sur la commune de SANCERRE
parcelles : AB 1018/ 1019/ 1033/ 1034/ 1291/ AO 20/ 21/ 614/ AP 153/ 408/ 419

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/7/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-25-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur ARNOULT Maxime au sein de l'EARL
ARNOULT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.130

Le Directeur départemental
à
Monsieur ARNOULT Maxime
Au sein de l'EARL ARNOULT
Lieudit Maindreville
28190 PONTGOUIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **182 ha 26 a 13 ca**

situés sur les communes de :

DIGNY : L0113 ; L0114 ; L0115 ; L0116 ; L0123 ; L0124 ; L0125 ; L0126 ; L0155 ; L0162 ;
YB0001 ; YB0002 ; YB0003 ; YB0004 ; YB0005J ; YB0005K ; YB00025A ; YB0026A ; YB0030 ;
PONTGOUIN : ZP0003J ; ZP0003K ; ZP0003L ; ZP0003M ; ZN0001J ; ZN0001K ; ZN0001L ;
ZN0001M ; ZN0007J ; ZN0007L ; ZN0007M ; ZN0007N ; ZP0006J ; ZP0006K ; ZP0006L ;
ZP0006M ;
SAINT MAURICE SAINT GERMAIN : ZD0004 ; ZD0007 ; ZD0013 ; ZD0014 ; ZD0015J ;
ZD0015K ; ZD0017 ; ZD0018 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/11/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-25-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur COTTEREAU SYLVAIN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.152
Logics : 024202505269843-001

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur COTTEREAU SYLVAIN
3 Le Perrin

28480 VICHÈRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 9.4200 ha

situés sur la commune de BETHONVILLIERS

Parcelles : A71 ; A72 ; A77 ; A78J ; A78K ; A83 ; A85 ; A265 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-29-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LESIEUR LAURENT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25;28.177
Logics : 024202506180220-001

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur LESIEUR LAURENT
17 rue des Moulins

28160 UNVERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 17.3700 ha

situés sur la commune de LES AUTELS-VILLEVILLON

parcelles : ZH16J ; ZH16K ; ZH16L ; ZH17J ; ZH17K ; ZH18 ; ZI2 ; ZI47J ; ZI47K ; ZI48J ; ZI48K ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-07-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MARTIN David (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-175

Le Directeur départemental
à

Monsieur MARTIN David
La Vare
18310 DAMPIERRE EN GRACAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 70a**

situés sur la commune de DAMPIERRE EN GRACAY
parcelles : ZB 459/ ZC 133/ 99

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/7/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-29-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PAROT Cédric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-087

Le Directeur départemental
à
Monsieur PAROT Cédric
Bagneux
18370 SAINT-SATURNIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **24ha 74a**

situés sur la commune de SAINT-SATURNIN
parcelles : AO 251/ 252/ 254/ 257/ 258/ 260/ 261/ 272/ 273
(issues de l'exploitation de la Scea de Vilatte)

situés sur la commune de SAINT-SATURNIN
parcelles : AK 152/ AL 4/ 5/ 6/ 7/ 9/ 64/ 65/ AO 262/ 263/ 264/ 265
(issues de l'exploitation de M. Brunet Jacques)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/7/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-31-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PETERS Mathieu au sein de la SCEA
FRESNE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.185
Logics : 024202505229753-001

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur PETERS Mathieu
Au sein de la SCEA FRESNE
10 Rue de la Madeleine
28200 CHATEAUDUN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 175.4814 ha soit une SAUP¹ de 470,4814 ha
situés sur les communes de

VILLEMAURY : ZK3 ; ZK141 ; ZE27 ; ZE28 ; ZI4 ; ZI17 ; ZK2 ; ZK5 ; ZK19 ; ZK41 ; ZK55 ; ZK56 ; ZK132 ;
ZK133 ; ZK134 ; ZK137 ; ZK140 ; ZK142 ; ZK143 ; ZK144 ; ZK145 ; ZK146 ; ZK148 ;

JALLANS : ZR11 ; ZR12 ; ZS18 ; ZS19 ; ZS37 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-11-00026

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE BEAUVOIS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par %agent.nom_prenom%
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.195
LOGICS : 024202508061086-001

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DE BEAUVOIS
1 Rue Rousseau Peschard

28310 NEUVY-EN-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 63.3738 ha soit une SAUP¹ de 99.5890 ha

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/10/25 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-24-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE CRÉZANÇAY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-206

Le Directeur départemental
à

SCEA DE CREZANCAY
Monsieur MARTINAT Loïc
Le Bourg
18190 CREZANCAY SUR CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **20ha 63a**

situés sur la commune de CHATEAUNEUF-SUR-CHER
parcelles : ZR 19/ 28/ 29

situés sur la commune de CREZANCAY-SUR-CHER
parcelles : C 85/ 86/ 87/ ZC 6

situés sur la commune de VENESMES
parcelles : ZD 28/ 31

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/7/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-10-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE DAME SAINTE - Mme JALLET
COURSEAU Marie (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-199

Le Directeur départemental
à

SCEA DE DAME SAINTE
Mme JALLET COURSEAU Marie
Dame Sainte
18290 SAUGY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **266ha 16a**

situés sur la commune de SAUGY

parcelles : A 10/ 13/ 14/ 15/ 16/ 17/ 19/ 20/ 33/ 34/ 35/ 36/ 45/ 48/ 49/ 50/ 94/ 146/ 163/ 164/ 209/
211/ 213/ 215/ 216 J-K/ 217 J-K/ 218 J-K/ 226 J-K/ 247/ 249/ 250/ B 3/ 5/ 6/ 18/ 19/ 29/ 30/ 31 J-K/
32/ 35/ 56/ 61 (échange)/ 143/ 145/ 162/ 163/ 164/ 171/ 175/ 176/ 177/ 180/ 183/ 279/ 280/ 282/
283/ 286/ 301/ 303/ 305/ 332/ 335

2- Pour la modification de la SCEA DE DAME SAINTE dans laquelle Mme JALLET-COURSEAU Marie devient associée exploitante et gérante ; M. COURSEAU Philippe devenant associé non exploitant (retraite).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/7/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-15-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE VEVES (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-202

Le Directeur départemental
à
SCEA DE VEVES
M.BEGUIN Nicolas
Mme BEGUIN Nathalie
Les Vignobles-Vèves
18340 ARCAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

(annexe des parcelles, consultable auprès du service émetteur)

1) Pour une superficie sollicitée de : **415ha 34a 75ca**

2) Pour transformation de la SCEA des Vignobles en SCEA DE VEVES et l'entrée de M.BEGUIN Nicolas en qualité d'associé exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-04-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES NOIX DE REZAY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-195

Le Directeur départemental
à
SCEA DES NOIX DE REZAY
MM. GARS Michel et GESTA Marcel
Mmes GARS Claudette et SAFFON
Aurélie
Domaine des Noix
18170 REZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **61ha 83a 75ca**

situés sur la commune de REZAY

parcelles : ZK 2/3/37(pour 5,58ha)/4/14/15/17/31/30

2) pour modification de la SCEA DES NOIX DE REZAY avec les entrées de Mme GARS Claudette et de Mme SAFFON Aurélie en qualités d'associées exploitantes et gérantes.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-04-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU CHATELLIER - Monsieur LICHON Simon
(18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-079

Le Directeur départemental
à

SCEA DU CHATELIER
Monsieur LICHON Simon
58 Avenue du Général Leclerc
18400 ST FLORENT SUR CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **62ha 76a**

situés sur la commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER
parcelles : AD 25/ AH 11/ 20/ 22/ 34/ 36/ AE 33/ AW 12/ 13/ 1471/ 72/ 75/ 84/ 85/ 86/ 87 88/
89

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/7/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-06-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU PETIT BOIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-196

Le Directeur départemental
à

SCEA DU PETIT BOIS
M. MONTEIL Timothée
Les Padeloups
18250 HENRICHEMONT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 67a**

situés sur la commune de PARASSY
parcelles : ZD 15/ 16/ 17/ 22/ 51/ 52/ 53/ 55/ 60/ ZE 51/ 52/ 53/ 54

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/7/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-09-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA MASCRE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-197

Le Directeur départemental
à
SCEA MASCRE
M.MASCRE Sébastien
Jarretin
18130 OSMERY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 23a 10ca**

situés sur la commune d'OSMERY
parcelle : ZH 12

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-23-00006

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

EARL DES GRANDES RAIES - Monsieur
FOUASSIER Augustin (45)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 1^{er} février 2026 ;

- présentée par l'EARL DES GRANDES RAIES (M. FOUASSIER Augustin)
- demeurant Les Grandes Raies – 45270 OUZOUE-SOUS-BELLEGARDE
- exploitant 0 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 183ha 14a 30ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AUVILLIERS-EN-GATINAIS

- références cadastrales : ZD6-ZK6-ZK21-ZK103-ZK105-ZK102-ZK104-YC7-ZK55

- commune de : NIBELLE

- références cadastrales : ZM51-ZM47-ZM49-ZM50-ZM57-ZE16-ZM5-ZM34-ZM56-ZM59-ZM63-ZE17-ZM35-ZM40-ZM236-AH420-ZE18-ZE19-ZM2-ZM32-ZM41-ZE20-ZM43

- commune de : OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE

- références cadastrales : ZI3-ZI9-ZI6-ZB8-ZB9-ZB55-ZH8-ZH15-ZH16-ZI4-ZI5-ZM27-ZN6-ZC25-ZN43-ZP1-ZP15-ZR4-ZO20-ZP16-ZC30-ZC75-ZO35-ZR40-ZR39

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du LOIRET

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires d'AUVILLIERS-EN-GATINAIS, NIBELLE et OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-23-00007

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Monsieur VACHER Nathan (45)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16 janvier 2026 ;

- présentée par Monsieur VACHER Nathan
- demeurant 20 Route de la Garenne – 45260 CHATENOUY
- exploitant 171,72 ha + un atelier « bovin allaitant » et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHATENOUY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 29ha 86a 64ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHATENOY

- références cadastrales : AB77- AC61- AC98- AC100- AC105- AC106- AE11- AS40- AC103- AC104

- commune de : SURY-AUX-BOIS

- références cadastrales : BH4- BE35- BE143- BE144- BE145- BE146- BE156- BE189- BE196- BH49- BH183- BH184- BH185- BH5- BH13- BE7- BE11- BE131- BE132- BE176- BE179- BE190

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du LOIRET

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de CHATENOY et SURY-AUX-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-23-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Aurélien DURAND (45)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 23 janvier 2026 ;

- présentée par Aurélien DURAND
- demeurant 53 rue Jules César – 45340 BATILLY-EN-GATINAIS
- exploitant 322ha 05a 00ca dont 5ha 94a 00ca de pomme de terre – soit une SAUP de 369ha 57a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BATILLY-EN-GATINAIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 salarié à 55,7 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 10ha 12a 00ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN
- références cadastrales : ZD28

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 10ha 12a 00ca est exploité par l'EARL « BONNARD et FILS » mettant en valeur une surface de 309ha 65a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

Maryline BONNARD	Demeurant : 43 Faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS
- Date de dépôt de la demande complète :	25 novembre 2025
- exploitant :	12ha 82a 77ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 salarié à 57 %
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	17ha 55a 60ca
- parcelles en concurrence :	BOISCOMMUN : parcelle : ZD28
- pour une superficie de	10ha 12a 00ca

SCEA « CLOUZEAU » (M. BEAUDOIN Daniel)	Demeurant : 12 rue Jules César – 45340 BATILLY-EN-GATINAIS
- Date de dépôt de la demande complète :	3 février 2026
- exploitant :	115ha 42a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	20ha 96a 20ca
- parcelles en concurrence :	BOISCOMMUN : parcelles : ZD28
- pour une superficie de	10ha 12a 00ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait part de ses observations le 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération (cf article 1^{er} du SDREA)	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Aurélien DURAND	Agrandissement	379,69	1,4178	267,80	SAUP totale après projet supérieur au seuil de l'agrandissement excessif (230ha/UTA) 1 associé exploitant et un salarié à 55,7 %	4
Maryline BONNARD	Agrandissement	30,3837	0,6775	44,8468	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) 1 associé exploitant cotisante solidaire et 1 salarié à 57 %	2.1
SCEA CLOUZEAU	Agrandissement	136,3820	1	136,3820	SAUP totale après projet inférieure au seuil de l'agrandissement excessif (230ha/UTA) 1 exploitant à titre principal	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Aurélien DURAND correspond au rang de priorité 4 « agrandissement supérieur au seuil de l'agrandissement excessif mentionné au 4, de l'article 5 » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Maryline BONNARD correspond au rang de priorité 2.1 « agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA « CLOUZEAU » correspond au rang de priorité 3 « agrandissement dans la limite de l'agrandissement excessif mentionné au 4, de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er » ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Aurélien DURAND, demeurant 53 rue Jules César – 45340 BATILLY-EN-GATINAIS, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 10ha 12a 00ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN
- références cadastrales : ZD28

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de BOISCOMMUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-23-00003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL DESBOIS (45)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Loiret ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 29 janvier 2026 ;

- présentée par l'EARL « DESBOIS » (Messieurs DESBOIS Philippe et Gildas)
- demeurant 28 route de l'Etang Cocard – 45340 BOISCOMMUN
- exploitant 221ha 81a 16ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOISCOMMUN
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : néant

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 7ha 43a 60ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN
- références cadastrales : ZC16-ZC17-ZE28

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 7ha 43a 60ca est exploité par l'EARL « BONNARD et FILS » mettant en valeur une surface de 309ha 65a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA « CLOUZEAU » (M. BEAUDOIN Daniel)	Demeurant : 12 rue Jules César – 45340 BATILLY-EN-GATINAIS
- Date de dépôt de la demande complète :	3 février 2026
- exploitant :	115ha 42a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	20ha 96a 20ca
- parcelles en concurrence :	BOISCOMMUN : parcelles : ZC16-ZC17-ZE28
- pour une superficie de	7ha 43a 60ca

Maryline BONNARD	Demeurant : 43 Faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS
- Date de dépôt de la demande complète :	25 novembre 2025
- exploitant :	12ha 82a 77ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 salarié à 57 %
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	17ha 55a 60ca
- parcelles en concurrence :	BOISCOMMUN : parcelle : ZC16-ZC17-ZE28
- pour une superficie de	7ha 43a 60ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 12 mars ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait part de ses observations le 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération (cf article 1 ^{er} du SDREA)	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL DESBOIS	Agrandissement	229,2476	2	114,62	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) 2 associés exploitants	2.1
Maryline BONNARD	Agrandissement	30,3837	0,6775	44,8468	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) 1 associé exploitant cotisant solidaire et 1 salarié à 57 %	2.1
SCEA CLOUZEAU	Agrandissement	136,3820	1	136,3820	SAUP totale après projet inférieur au seuil de l'agrandissement excessif (230ha/UTA) 1 exploitant à titre principal	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL « DESBOIS » correspond au rang de priorité 2.1 « agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Maryline BONNARD correspond au rang de priorité 2.1 « agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA « CLOUZEAU » correspond au rang de priorité 3 « agrandissement dans la limite de l'agrandissement excessif mentionné au 4, de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Maryline BONNARD obtient 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL « DESBOIS » obtient 50 points ;

CONSIDÉRANT l'écart non significatif de points entre les candidats ;

CONSIDÉRANT que les demandes de Maryline BONNARD et de l'EARL « DESBOIS », après le recours aux critères de l'article 5, répondent aux orientations du SDREA, notamment en contribuant à renforcer les exploitations de faible dimension économique ayant toujours comme objectif

de maintenir ou de constituer des unités de production autonomes, viables et transmissibles sur l'ensemble du territoire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'EARL DESBOIS, demeurant 28 Route de l'Etang Cocard – 45340 BOISCOMMUN, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 7ha 43a 60ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN
- références cadastrales : ZC16-ZC17-ZE28

parcelles en concurrence avec Maryline BONNARD et la SCEA « CLOUSEAU ».

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de BOISCOMMUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-23-00005

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Maryline BONNARD (45)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 25 novembre 2025 ;

- présentée par Maryline BONNARD
- demeurant 43 Faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS
- exploitant 12ha 82a 77ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PITHIVIERS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 salarié à 57 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 17ha 55a 60ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN
- références cadastrales : ZC16-ZC17-ZD28-ZE28

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 17ha 55a 60ca est exploité par l'EARL « BONNARD ET FILS » mettant en valeur une surface de 309ha 65a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

Aurélien DURAND	Demeurant : 53 rue Jules César – 45340 BATILLY-EN-GATINAIS
- Date de dépôt de la demande complète :	23 janvier 2026
- exploitant :	322ha 05a 00ca dont 5ha 94a 00ca de pomme de terre – soit une SAUP de 369ha 57a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 salarié à 55,7 %
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	10ha 12a 00ca
- parcelles en concurrence :	BOISCOMMUN : parcelle ZD28
- pour une superficie de	10ha 12a 00ca

EARL « DESBOIS » (Messieurs DESBOIS Philippe et Gildas)	Demeurant : 28 route de l'Etang Cocard – 45340 BOISCOMMUN
- Date de dépôt de la demande complète :	29 janvier 2026
- exploitant :	221ha 81a 16ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	7ha 43a 60ca
- parcelles en concurrence :	BOISCOMMUN : parcelles : ZC16-ZC17-ZE28
- pour une superficie de	7ha 43a 60ca

SCEA « CLOUZEAU » (M. BEAUDOIN Daniel)	Demeurant : 12 rue Jules César – 45340 BATILLY-EN-GATINAIS
- Date de dépôt de la demande complète :	3 février 2026
- exploitant :	115ha 42a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	20ha 96a 20ca
- parcelles en concurrence :	BOISCOMMUN : parcelles : ZC16-ZC17-ZD28-ZE28
- pour une superficie de	17ha 55a 60ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait part de ses observations en date du 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération (cf article 1 ^{er} du SDREA)	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Maryline BONNARD	Agrandissement	30,3837	0,6775	44,8468	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) 1 associé exploitant cotisante solidaire et 1 salarié à 57 %	2.1
Aurélien DURAND	Agrandissement	379,69	1,4178	267,80	SAUP totale après projet supérieur au seuil de l'agrandissement excessif (230ha/UTA) 1 associé exploitant et un salarié à 55,7 %	4
EARL DESBOIS	Agrandissement	229,2476	2	114,62	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) 2 associés exploitants	2.1
SCEA CLOUZEAU	Agrandissement	136,3820	1	136,3820	SAUP totale après projet inférieur au seuil de l'agrandissement excessif (230ha/UTA) 1 exploitant à titre principal	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Maryline BONNARD correspond au rang de priorité 2.1 « agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Aurélien DURAND correspond au rang de priorité 4 « agrandissement supérieur au seuil de l'agrandissement excessif mentionné au 4, de l'article 5 » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL « DESBOIS » correspond au rang de priorité 2.1 « agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA « CLOUZEAU » correspond au rang de priorité 3 « agrandissement dans la limite de l'agrandissement excessif mentionné au 4, de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Maryline BONNARD obtient 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL « DESBOIS » obtient 50 points ;

CONSIDÉRANT l'écart non significatif de points entre les candidats ;

CONSIDÉRANT que les demandes de Maryline BONNARD et de l'EARL « DESBOIS », après le recours aux critères de l'article 5, répondent aux orientations du SDREA, notamment en contribuant à renforcer les exploitations de faible dimension économique ayant toujours comme objectif de maintenir ou de constituer des unités de production autonomes, viables et transmissibles sur l'ensemble du territoire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Maryline BONNARD, demeurant 43 Faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 10ha 12a 00ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN
- références cadastrales : ZC16-ZC17-ZE28

Parcelles en concurrence avec l'EARL « DESBOIS » et la SCEA « CLOUZEAU »

ARTICLE 2 : Maryline BONNARD, demeurant 43 Faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 7ha 43a 60ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN
- références cadastrales : ZD28

Parcelles en concurrence avec Aurélien DURAND et la SCEA « CLOUZEAU ».

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de BOISCOMMUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-23-00004

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SCEA CLOUZEAU - Monsieur BEAUDOIN Daniel
et Madame BEAUDOIN Ophélie (45)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 3 février 2026 ;

- présentée par la SCEA « CLOUZEAU » (Monsieur BEAUDOIN Daniel et Madame BEAUDOIN Ophélie)
- demeurant 12 rue Jules César – 45340 BATILLY-EN-GATINAIS
- exploitant 115ha 42a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BATILLY-EN-GATINAIS

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : néant

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 20ha 96a 20ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN

- références cadastrales : ZC16-ZC17-ZD28-ZE28

- commune de : AUVILLIERS-EN-GATINAIS

- références cadastrales : ZH17-ZH8

- commune de : BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD

- références cadastrales : ZA20-ZA1

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 17ha 55a 60ca est exploité par l'EARL « BONNARD et FILS » mettant en valeur une surface de 309ha 65a 00ca ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 3ha 40a 60ca est exploité par l'EARL « PEPINIERES HABERT » mettant en valeur une surface de 60ha 23a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

Maryline BONNARD	Demeurant : 43 Faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS
- Date de dépôt de la demande complète :	25 novembre 2025
- exploitant :	12ha 82a 77ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 salarié à 57 %
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	17ha 55a 60ca
- parcelles en concurrence :	BOISCOMMUN : parcelle : ZC16-ZC17-ZD28-ZE28
- pour une superficie de	17ha 55a 60ca

Aurélien DURAND	Demeurant : 53 rue Jules César – 45340 BATILLY-EN-GATINAIS
- Date de dépôt de la demande complète :	23 janvier 2026
- exploitant :	322ha 05a 00ca dont 5ha 94a 00ca de pomme de terre – soit une SAUP de 369ha 57a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 salarié à 55,7 %
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	10ha 12a 00ca
- parcelles en concurrence :	BOISCOMMUN : parcelle ZD28
- pour une superficie de	10ha 12a 00ca

EARL « DESBOIS » (Messieurs DESBOIS Philippe et Gildas)	Demeurant : 28 route de l'Etang Cocard – 45340 BOISCOMMUN
- Date de dépôt de la demande complète :	29 janvier 2026
- exploitant :	221ha 81a 16ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	7ha 43a 60ca
- parcelles en concurrence :	BOISCOMMUN : parcelles : ZC16-ZC17-ZE28
- pour une superficie de	7ha 43a 60ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les

structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération (cf article 1 ^{er} du SDREA)	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA CLOUZEAU	Agrandissement	136,3820	1	136,3820	SAUP totale après projet inférieure au seuil de l'agrandissement excessif (230ha/UTA) 1 exploitant à titre principal	3
Maryline BONNARD	Agrandissement	30,3837	0,6775	44,8468	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) 1 associé exploitant cotisant solidaire et 1 salarié à 57 %	2.1
Aurélien DURAND	Agrandissement	379,69	1,4178	267,80	SAUP totale après projet supérieure au seuil de l'agrandissement excessif (230ha/UTA) 1 associé exploitant et un salarié à 55,7 %	4
EARL DESBOIS	Agrandissement	229,2476	2	114,62	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) 2 associés exploitants	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA « CLOUZEAU » correspond au rang de priorité 3 « agrandissement dans la limite de l'agrandissement excessif mentionné au 4, de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Maryline BONNARD correspond au rang de priorité 2.1 « agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL « DESBOIS » correspond au rang de priorité 2.1 « agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Aurélien DURAND correspond au rang de priorité 4 « agrandissement supérieur au seuil de l'agrandissement excessif mentionné au 4, de l'article 5 » ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SCEA « CLOUZEAU », demeurant 12 rue Jules César – 45340 BATILLY-EN-GATINAIS, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 10ha 12a 00ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN
- références cadastrales : ZD28

Parcelles en concurrence avec Aurélien DURAND et Maryline BONNARD.

ARTICLE 2 : La SCEA « CLOUZEAU », demeurant 12 rue Jules César – 45340 BATILLY-EN-GATINAIS, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 7ha 43a 60ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN
- références cadastrales : ZC16-ZC17-ZE28

Parcelles en concurrence avec l'EARL « DESBOIS » et Maryline BONNARD.

ARTICLE 3 : La SCEA « CLOUZEAU », demeurant 12 rue Jules César – 45340 BATILLY-EN-GATINAIS, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 3ha 40a 60ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : AUVILLIERS-EN-GATINAIS
- références cadastrales : ZH17-ZH8

- commune de : BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD
- références cadastrales : ZA20-ZA1

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 4 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de BOISCOMMUN, AUVILLIERS-EN-GATINAIS et BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-04-16-00005

Arrêté initial Conseil CPAM de l'Indre version
RAA actualisée

**MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES
HANDICAPEES**

ARRETE

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de l'Indre

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 16 avril est retiré.

Article 2 : Sont nommés au Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Indre

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

Monsieur Frédéric DEBANNE

Madame Nicole VINCENT

Suppléants :

Monsieur Erwann LE MEN

Madame Sandra LENUZZA

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

Monsieur Laurent JOLY

Monsieur Eric LALOGÉ

Suppléants :

Siège vacant

Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Monsieur Florent GARCIA

Madame Caroline GRASON

Suppléants :

Monsieur Mickaël BLANCHARD

Madame Corinne, Carole DESIRE

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

Monsieur Franck BERTHELOT

Suppléant :

Monsieur Jean-Pierre JARDIN

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Monsieur Jérôme LAURENT

Suppléant :

Monsieur Eric TROSSEVIN

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

Madame Cécile DION

Madame Sylvie PRUNIER

Monsieur Théophile PRÊTRE

Siège vacant

Suppléants :

Madame Kheira BAH

Monsieur Gaëtan BOUÉ

Madame Pauline SAINSON GONIN

Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

Monsieur Alexandre KUCEJ

Monsieur Fabien LHORTOLARY

Monsieur Thierry TOUCHET

Suppléants :

Madame Aurore BROUILLARD

Monsieur Mickaël LEFEVRE

Madame Marie-Ange MARTIN

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

Monsieur David JOUANNEAU

Suppléant :

Siège vacant

3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

Madame Claire DAVAILLON
Monsieur Patrice LAMOUREUX

Suppléants :

Monsieur Joël BOURBON
Monsieur Jean-Marc LECESNE

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'organisation Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

Siège vacant

Suppléant :

Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire :

Siège vacant

Suppléant :

Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Siège vacant
- Siège vacant

Suppléants :

- Siège vacant
- Siège vacant

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de l'organisation UNSA :

Madame Nathalie PICARD

6° En tant que représentant, siégeant avec voix consultative, de l'instance régionale Centre-Val de Loire du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants :

Monsieur Charles CAILLAUD

Article 3 : L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 23 avril 2026.

Fait à Paris le 16 avril 2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI

Arrêté initial enregistré le 16 avril 2026

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-04-21-00001

Arrêté initial Conseil CPAM de Loir-et-Cher

**MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES
HANDICAPEES**

ARRETE

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de Loir-et-Cher

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés au Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Loir-et-Cher

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

Monsieur Mickael PICAUD

Madame Sonia RIPOUTEAU

Suppléants :

Monsieur Karim BELGUIZ

Madame Amélie PINAUDIER

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

Monsieur Jean-François FOURNIAL

Madame Myriam THEVENOT

Suppléants :

Madame Virginie DESHAYES

Monsieur Eric RAFAEL

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Monsieur Jean Claude BERLU

Monsieur Eric GONDY

Suppléants :

Madame Sylvie GONTARSKI

Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

Monsieur Olivier GONTARD

Suppléant :

Monsieur Fabien SAUTEREAU

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Madame Nathalie LETOURNEAU

Suppléant :

Madame Karine PILON

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

Madame Delphine BUSSEREAU-VALTEL
Monsieur Charles COUTÉ
Madame Aurélie DEPRES
Monsieur Ulrich THOMIR

Suppléants :

Madame Anne-louise AMIOT
Madame Nina CECCOTTO
Monsieur Pierre LIMOUZIN
Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

Monsieur Fabrice FERRAND
Monsieur Jean-Philippe MARTINEZ
Madame Angélique TESSIER

Suppléants :

Monsieur Philippe BAHU
Monsieur Armel BARBIER
Monsieur Eric TRAPE

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

Madame Sylvie ANGIER

Suppléant :

Siège vacant

3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Titulaires :

Monsieur Stéphane FRADET
Monsieur Bernard VIGOUROUX

Suppléants :

Monsieur Laurent DUBOIS

Madame Angélique TUSA

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'organisation Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

Monsieur Philippe LAMBERT

Suppléant :

Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire :

Siège vacant

Suppléant :

Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaires :

Madame Christine BAISSIN

Siège vacant

Suppléants :

Siège vacant

Siège vacant

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de l'organisation UNSA :

Siège vacant

6° En tant que représentant, siégeant avec voix consultative, de l'instance régionale Centre-Val de Loire du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants :

Monsieur Loïc SALAÜN

Article 2 : L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 23 avril 2026.

Fait à Paris le 21 avril 2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI

Arrêté initial du 21 avril 2026

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-04-23-00001

CPAM 36 - Arrêté modificatif du 23042026

**MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

portant modification des membres du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Indre

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté initial du 16 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Indre ;

Vu la désignation, au titre des représentants des employeurs, de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

VU la désignation, au titre des représentants des employeurs, de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre est modifiée comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

Madame Pascaline DRAHONNET *sur poste vacant*

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Suppléant :

Monsieur Sylvain SCHULER *sur poste vacant*

Article 2 : L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris le 23 avril 2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI